

S E N A T

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 19 juillet 1960. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La Commission a examiné le projet de loi (n° 285, session 1959-1960), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles.

Après avoir été confirmé dans ses fonctions de rapporteur, M. Claudius Delorme a analysé les modifications apportées par l'Assemblée Nationale, soulignant que celles-ci portaient plus sur la forme que sur le fond.

Reprenant ensuite l'étude des articles, la Commission s'est prononcée sur ces modifications.

A l'article premier, elle a adopté la rédaction de l'Assemblée Nationale tendant à reprendre l'expression : « futurs agriculteurs ».

A l'article 4, l'Assemblée Nationale a complété le premier paragraphe en prévoyant, pour l'établissement du programme d'implantation des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, de tenir compte des demandes des familles rurales et des organisations professionnelles. Cette modification a été acceptée par la Commission qui a, par contre, refusé la rédaction du troisième paragraphe du même article, décidant de maintenir son texte voté en première lecture, en remplaçant toutefois le terme « pourcentage » par celui de « proportion ».

A l'article 5, le premier paragraphe a été modifié en reprenant les termes complets de la Constitution en ce qui concerne le principe du droit à l'instruction et à la formation professionnelle. Cette adjonction a été adoptée.

Les modifications des deux derniers paragraphes ont été également acceptées, notamment en ce qui concerne la représentation des jeunes et des salariés dans le Conseil de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles et les différents comités.

A l'article 10, qui vise l'extension de la loi à l'Algérie, une discussion s'est instituée au cours de laquelle MM. Faggianelli et Lamousse se sont opposés au texte voté par l'Assemblée Nationale, tandis que M. Mont et le rapporteur l'ont soutenu. La rédaction de l'Assemblée Nationale prévoyant que les dispositions de la loi seront étendues par décret aux départements algériens, des Oasis et de la Saoura ainsi qu'aux départements d'outre-mer après avis, pour adaptation, de leurs conseils généraux, a été votée par 14 voix contre 8.

L'ensemble du projet a, enfin, été adopté.

Lundi 25 juillet 1960. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a désigné Mme Crémieux et M. Vincent Delpuech pour représenter le Sénat au sein de la Commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

La commission devait ensuite désigner six membres titulaires et six membres suppléants pour la mission d'information au Proche-Orient.

Saisie de 16 candidatures, la commission unanime a décidé que le Président était désigné d'office.

Après échange de vues, la commission s'est mise d'accord pour que chacun des groupes de la majorité soit représenté par un membre titulaire ou, à défaut, par un suppléant.

A la suite d'un premier scrutin, MM. Delpuech, Lamousse, Baumel, Mont et Durand ont été élus membres titulaires de la mission d'information.

Au cours d'un second scrutin, MM. Delorme, Tinant, de Bagneux, Bordeneuve, Philippon et Chevalier ont été désignés membres suppléants.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Lundi 18 juillet 1960. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a procédé à l'examen des amendements présentés sur le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture relatif au remembrement des propriétés rurales.

L'amendement n° 10 présenté par M. Soudant tendant à modifier l'article 15 du projet de loi n'a pas été retenu par la commission, tandis que l'amendement présenté par M. Yvon, ainsi rédigé : « ... si les immeubles expropriés en application de la présente ordonnance n'ont pas reçu dans le délai de 5 ans la destination prévue... », a recueilli un avis favorable.

Mardi 19 juillet 1960. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a tout d'abord procédé à l'examen du rapport de M. Champeboux sur le projet de loi (n° 268, session 1959-1960) portant modification de l'article 8 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Elle a adopté les conclusions de son rapporteur modifiant comme suit le dernier alinéa du texte voté par l'Assemblée Nationale :

« Toutefois, jusqu'à l'expiration des contrats de concession en cours, les entreprises gazières concessionnaires de distribution publique, dont la production ou l'alimentation n'excède pas 12 millions de mètres cubes-an, ne pourront être nationalisées que sur avis conforme de l'autorité concédante. Si l'avis est défavorable, l'entreprise considérée pourra poursuivre l'exploitation jusqu'à l'expiration du contrat. »

La commission a ensuite examiné les amendements présentés sur le projet de loi d'orientation agricole. M. Restat, président du groupe de travail « Agriculture », a remplacé le rapporteur, M. Deguise, absent.

Au terme de son examen, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 17, présenté par M. Houdet, n° 14 et 15, présentés par M. Armengaud au nom de la Com-

mission des Finances, et n° 20, présenté par M. Bajeux. Les amendements n° 16 et 19 présentés respectivement par MM. Sempé et Bajeux, ont recueilli un avis favorable.

En outre, conformément à la position prise par la commission, lors de l'examen du texte en première lecture, seul le premier alinéa de l'amendement n° 18, déposé par M. Houdet, a été retenu par la commission; enfin, M. Restat a été mandaté pour trouver le moyen d'insérer éventuellement dans l'article 24 du projet de loi l'amendement n° 13 déposé par M. Armengaud au nom de la Commission des Finances.

Enfin, la commission s'est préoccupée, à propos du projet de loi d'orientation agricole, de la constitution éventuelle d'une commission mixte paritaire et de la désignation de ses représentants au sein de cette commission.

Mercredi 20 juillet 1960. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a tenu une courte séance en vue d'arrêter, conformément à l'article 12 du Règlement du Sénat, la liste définitive des candidats à la Commission mixte paritaire chargée, en application de l'article 45 de la Constitution, de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi d'orientation agricole restant en discussion.

Le président a fait part à ses collègues de la demande dont l'avait saisi le Président de la Commission des Finances tendant à ce que deux représentants de cette Commission figurent sur la liste de candidats établie par la Commission des Affaires économiques et du Plan.

Après un bref échange de vues, la commission a décidé de s'en tenir à la position qu'elle avait antérieurement arrêtée, et de soumettre à l'approbation du Sénat les candidats suivants :

Titulaires : MM. Bertaud, Blondelle, Bouloux, Deguise, Naveau, Pinchard, Restat.

Suppléants : MM. Bajeux, Capelle, Dailly, Durieux, Golvan, Legouez, de Pontbriand.

Jedi 21 juillet 1960. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a examiné, en seconde lecture, le projet de loi (n° 169, session 1959-1960) modifiant et complétant le chapitre premier du titre X du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et de l'habitation et relatif à la répression des infractions en matière de décentralisation des installations et établissements industriels, scientifiques et techniques. Sur la proposition de son rapporteur, M. Bonnet, elle a adopté, sans modification, le texte de l'Assemblée Nationale.

Puis, elle a procédé à l'examen du projet de loi (n° 157, session 1959-1960) tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne. Sur la proposition de son rapporteur, elle a adopté le texte voté par l'Assemblée Nationale, à l'exception de l'article 7 *bis*, qui a fait l'objet d'une modification de forme, et de l'article 7 *ter*, dont le dernier alinéa a été rédigé de la façon suivante : « Le montant de la redevance afférente à une construction donnée est, du point de vue fiscal, considéré comme constituant un élément du prix de revient de cette construction. »

La commission a examiné, ensuite, un amendement de M. Blondelle sur le projet de loi (n° 268, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification de l'article 8 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ; cet amendement, qui prévoyait l'octroi d'une aide financière de l'Etat aux régies gazières ou aux entreprises concessionnaires, a fait l'objet d'un avis favorable de la commission.

Présidence de M. Mistral, vice-président. — La commission a procédé à un examen du projet de loi (n° 734, A. N.) relatif à l'institution d'un supplément à la prime mensuelle spéciale de transport. Elle a entendu un exposé de M. Pinton, rapporteur pour avis, et a décidé de ne prendre une position définitive qu'une fois le texte voté par l'Assemblée Nationale.

Enfin, la commission, après avoir entendu un exposé de M. Pauzet, a décidé de ne pas se saisir pour avis du projet de loi (n° 287, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, les mesures nécessaires pour lutter contre certains fléaux sociaux.

Vendredi 22 juillet 1960. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Jeaneney, Ministre de l'Industrie, sur l'application de la loi-programme du 31 juillet 1959 relative à la production d'énergie électrique et sur le plan d'adaptation charbonnière.

En ce qui concerne la production d'énergie électrique, le Ministre de l'Industrie a indiqué, en premier lieu, que la réalisation de l'usine marémotrice de la Rance, d'une part, et le barrage de Pierre-Bénite, d'autre part, qui n'avaient pas été prévus initialement dans le programme garanti, seraient inscrits, la première, au programme de 1961 et le second à celui de 1962.

En outre, serait également inscrit en 1962 le barrage de Laval de Cère II qui produira une énergie de pointe d'excellente qualité.

M. Jeanneney a notamment souligné devant la commission comment la réalisation, jusqu'alors discutée, de l'usine marémotrice de la Rance, pouvait maintenant être entreprise dans les conditions de rentabilité acceptables en raison de l'accroissement de rendement des groupes bulbes, de la simplification du système de vannes, d'une légère modification de l'emplacement du barrage et d'une réduction des dimensions de l'écluse prévue pour la navigation. Cet ensemble de modifications a permis de réduire de 12 milliards le coût du projet et de lui donner un coefficient de valeur supérieure à l'unité.

Par contre, la réalisation du barrage de Curbans a été reportée de 1961 à 1962. Une nouvelle loi programme relative à l'énergie électrique devra être déposée lorsque le IV^e Plan de modernisation et d'équipement, en cours d'élaboration, aura été adopté.

La commission a donné sa pleine approbation au programme d'énergie hydroélectrique que lui avait soumis le ministre pour les années 1961 et 1962.

La commission a désigné ensuite deux sénateurs représentant les départements algériens : MM. Beloucif et Burgat, comme candidats à la commission d'élus des départements algériens chargée d'étudier la modernisation de l'agriculture.

Elle a adopté, d'autre part, l'avis de M. Pinton sur le projet de loi (n° 313, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'institution d'un supplément à la prime mensuelle de transport concluant à l'adoption du texte, sous réserve de l'adoption des trois amendements suivants :

Article premier *bis*. — Insérer après l'article premier, un article premier *bis* (nouveau) ainsi rédigé :

« Dans un délai d'un an à compter de la présente loi, le Gouvernement établira, dans les conditions fixées à l'article 31 *xa* du Livre 1^{er} du Code du travail, un indice national qui se substituera à l'indice établi par le décret n° 57-1021 du 17 septembre 1957 pour servir de base au calcul du salaire minimum national interprofessionnel garanti.

« Dans l'établissement de ce nouvel indice, il sera, notamment, tenu compte des différents modes de transport en commun utilisés dans les villes de province. »

Article 3 (nouveau). — 1° Remplacer au premier alinéa la date du : « 31 décembre 1960 » par celle du : « 31 mars 1961 ».

2° Supprimer le deuxième alinéa de cet article.

En ce qui concerne le projet de loi relatif au remembrement des propriétés rurales, la commission a adopté, dans le texte de l'Assemblée Nationale, les articles 8 *ter*, 9 et 17 restés en litige entre les deux Assemblées.

La commission a enfin procédé à l'examen des amendements déposés sur le projet de loi (n° 292, session 1959-1960) modifié en première lecture par l'Assemblée Nationale tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne.

Elle a donné un avis favorable aux amendements n° 4, 5 et 6 et un avis défavorable à l'amendement n° 3.

Lundi 25 juillet 1960. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.*

Au cours de la matinée, la commission a procédé à l'examen en troisième lecture du projet de loi d'orientation agricole.

Pour les articles 2, 2 *bis*, 23, 28 et 34, la commission s'est ralliée au texte adopté par l'Assemblée Nationale qui reprenait le texte élaboré par la Commission mixte paritaire compte tenu, pour le dernier alinéa du paragraphe I de l'article 23, de l'amendement proposé par le Gouvernement qui tendait à supprimer les mots : « ...survenant en dehors des sessions parlementaires... ».

La commission a également adopté l'article 1^{er} voté par l'Assemblée Nationale dont le texte n'était pas sensiblement différent de celui voté antérieurement par le Sénat. Par contre, elle a repris, pour l'article 1^{er bis} relatif à la création d'un institut d'économie rurale, le texte que le Sénat avait adopté, en deuxième lecture, en transformant toutefois le titre de cet organisme en « Centre National d'Economie Rurale ».

Pour l'article 24, la commission a proposé de reprendre la rédaction qu'elle avait soumise au Sénat en première et deuxième lecture et qui avait été adoptée par la Commission mixte paritaire.

Enfin, la majorité de la commission a donné mandat à son rapporteur de demander au Sénat de rejeter l'ensemble du projet de loi si l'article 24, proposé par la commission, ne pouvait pas être adopté par le Sénat dans l'hypothèse où le Gouvernement invoquerait l'article 44 de la Constitution.

Au cours de l'après-midi, la commission a tout d'abord entendu M. Sudreau, Ministre de la Construction, sur la délimitation des zones prévues par la loi votée récemment par le Parlement, tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne. Selon la promesse qu'il avait faite au Sénat lors de la discussion du projet de loi, le Ministre de la Construction a tenu à recueillir l'avis des Sénateurs sur le tracé des zones correspondant respectivement aux installations de locaux à usage de bureaux et des établissements à usage industriel.

La commission a, ensuite, désigné comme rapporteurs :

— M. Lebreton, pour le projet de loi (n° 288, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la ratification du décret n° 59-672 du 28 mai 1959 portant non-approbation partielle de la délibération n° 59-11 de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française suspendant ou réduisant les droits de douane sur certains produits ;

— M. Laurent-Thouvery, pour le projet de loi (n° 289, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 60-436 du 7 mai 1960 modifiant le tarif des droits de douane d'importation applicable à l'entrée dans le territoire douanier, en ce qui concerne certains films ;

— M. Brun, pour la proposition de loi (n° 282, session 1959-1960), présentée par M. Michel de Pontbriand, tendant à compléter l'article 394 du Code rural permettant d'accélérer la procédure d'organisation des battues de destruction de sangliers.

AFFAIRES ETRANGERES DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 20 juillet 1960. — *Présidence de M. Rotinat, président.*

— La commission a entendu un exposé de son président sur la situation internationale ; il a notamment fait le point des graves événements du Congo ex-belge, à la lumière des dernières dépêches diplomatiques.

Puis, M. Jean-Louis Tinaud a fait une communication sur la situation en Amérique Latine où il a accompli de nombreuses missions en tant que délégué de la France à l'O. N. U. M. Tinaud a souligné la cordialité des relations entre la France et l'Amérique Latine et le prestige dont jouit notre pays dans cette région du monde : il a regretté toutefois l'insuffisance des moyens mis à la disposition de notre influence culturelle dans ces pays.

Il a évoqué également les relations entre l'Amérique Latine et les U. S. A. et a indiqué que l'influence cubaine grandit dans plusieurs Etats latino-américains.

M. Tinaud a enfin analysé la situation économique de l'Amérique Latine qui se caractérise par une grande instabilité ; les besoins en biens d'équipements industriels sont considérables.

La commission a ensuite adopté l'avis favorable de M. Tinaud sur le projet de loi (n° 237, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à Quito le 20 mars 1959 entre la France et l'Equateur, ainsi que l'avis favorable de M. Le Bellegou sur le projet de loi (n° 240, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de l'accord de coopération économique et technique entre la France et l'Afghanistan, signé à Caboul le 6 janvier 1959.

La commission a entendu un compte rendu par son président de la visite qu'il a effectuée récemment au Groupe d'Action sous-marine à Toulon et par M. Ménard d'une visite au Centre d'Essais en vol de Brétigny.

Enfin, la commission a désigné M. Métayer comme rapporteur du projet de loi (n° 279, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à diverses dispositions applicables à certains personnels militaires, ainsi que du projet de loi (n° 695 A. N.), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant des admissions sur titres dans le corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement et dans le corps des ingénieurs de travaux d'armement.

Judi 21 juillet 1960. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Couve de Murville, Ministre des Affaires étrangères, sur la situation internationale.

Le Ministre des Affaires étrangères, après avoir rappelé que l'aggravation de la situation remonte à l'échec de la Conférence au sommet il y a deux mois, a estimé qu'il fallait expliquer par des préoccupations d'opportunité politique les raisons du renversement de la position russe plutôt que par les motifs généralement donnés ; la diplomatie soviétique utilise une nouvelle tactique offensive parce qu'elle en espère des avantages immédiats en profitant au maximum des difficultés de l'Occident.

M. Couve de Murville a rappelé que les principaux motifs d'inquiétude dans le monde se situaient au Japon, en Amérique

Latine, en ce qui concerne les conversations sur le désarmement, et naturellement au Congo ex-belge.

Répondant notamment à des questions posées par MM. Gaston Defferre et Lecanuët, le ministre a précisé qu'au cas où l'U. R. S. S. répondrait par l'affirmative à la demande d'intervention de M. Lumumba, il en résulterait une crise très grave devant laquelle l'Occident ne pourrait demeurer passif.

A M. Lecanuët, il a indiqué qu'il n'était pas question pour le Gouvernement français de modifier sa position, fixée d'un commun accord avec ses alliés et approuvée à maintes reprises par le Parlement français, en ce qui concerne le maintien de libres communications avec Berlin-Ouest.

Il a déclaré également que l'aggravation de la situation internationale depuis l'avortement de la Conférence au sommet avait donné au Gouvernement français la conviction qu'il est plus nécessaire que jamais que l'Europe Occidentale s'unisse ; si la construction européenne s'est développée avec succès sur le plan économique, il devient nécessaire que cette construction se développe sur le plan politique.

M. Couve de Murville a également répondu à un certain nombre de questions posées par MM. Péridier, Yver, Barrachin, Tinaud et Marius Moutet.

La commission a approuvé les rapports de M. Métayer tendant à l'adoption des projets de loi :

— (n° 279, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à diverses dispositions applicables à certains personnels militaires ;

— (n° 695 A. N.), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant des admissions sur titres dans le corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement et dans le corps des ingénieur de travaux d'armement.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 19 juillet 1960. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a commencé l'examen du projet de loi (n° 280, session 1959, 1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille.

M. Brousse, confirmé dans ses fonctions de rapporteur, a exposé l'économie du texte du Gouvernement et analysé les principales modifications apportées par l'Assemblée Nationale.

La commission a approuvé sans réserve le principe de l'institution d'un régime d'assurances sociales pour les exploitants agricoles ; elle s'est félicitée des mesures déjà acquises et a marqué son désir d'apporter d'autres améliorations au texte en discussion. Compte tenu du fait que celui-ci n'entrera en application que le 1^{er} avril 1961 et en raison du temps très limité laissé au Sénat pour un éventuel examen avant la fin de session, la commission a décidé de demander au Gouvernement de ne pas user de son droit prioritaire pour inscrire avant la fin de la session, l'examen du projet de loi à l'ordre du jour du Sénat.

La commission a décidé, en cas d'acceptation du Gouvernement, de se réunir pendant l'intersession pour être prête à rapporter, dès les premières séances utiles de la rentrée d'octobre. Enfin, pour permettre à son rapporteur d'orienter son travail, la commission s'est, à l'unanimité des votants, prononcée pour la gestion par les organisations de mutualité du nouveau régime d'assurance sociale des exploitants agricoles.

Jeudi 21 juillet 1960. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a entendu un pré-rapport de M. Le Basser sur le projet de loi en instance de vote à l'Assemblée Nationale, relatif à l'institution d'un supplément à la prime mensuelle de transport.

Après les interventions de Mme Dervaux, MM. Audy, Dulin, Lagrange, Brousse, Henriet et Abel-Durand, la commission a décidé d'attendre le vote du texte par l'Assemblée Nationale pour en poursuivre l'examen.

Vendredi 22 juillet 1960. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 313, session 1959-1960) relatif à l'institution d'un supplément à la prime mensuelle spéciale de transport, voté la veille par l'Assemblée Nationale.

M. Le Basser, rapporteur, a commenté les répercussions sociales de ce texte.

A l'article premier, la commission a repoussé deux amendements de Mme Dervaux, tendant, l'un à supprimer la dernière phrase de l'article, le second à fixer à 20 NF le montant total de la prime spéciale.

L'article premier a été adopté à l'unanimité moins deux abstentions.

A la demande de son président, la commission a ensuite adopté un amendement tendant à inviter le Gouvernement à

établir un indice national pour servir de base de calcul au S. M. I. G., qui se substituerait à l'indice social actuel des 179 articles. Sur proposition de M. Bernier, elle a décidé que cet indice national s'appliquerait aux départements d'outre-mer. Cet amendement, ainsi modifié, et qui fait l'objet de l'article premier *bis* nouveau, a été adopté par 16 voix et 2 abstentions.

Une modification purement rédactionnelle a été apportée à l'article 2 adopté à l'unanimité.

L'article 3 a été voté à l'unanimité dans la rédaction suivante :

« Le Gouvernement devra déposer avant le 31 décembre 1960 un projet de loi tendant à la réorganisation des transports de la région parisienne. »

L'ensemble du projet de loi a été adopté, sous un titre nouveau, à l'unanimité moins deux abstentions.

Enfin, la commission a fixé son calendrier de travail pour l'intersession parlementaire afin d'être en état d'aborder, dès la rentrée, la discussion publique du projet de loi relatif à l'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles.

Lundi 25 juillet 1960. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission, saisie du projet de loi (n° 328, session 1959-1960), adopté avec modification par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, après déclaration d'urgence, tendant à instituer diverses mesures de compensation à l'augmentation des tarifs des transports parisiens, a adopté, pour le deuxième alinéa de l'article 3, la rédaction suivante :

« Si, à cette date, ces textes n'étaient pas déposés, les dispositions réglementaires prises en application de l'article premier de la présente loi et modifiant le décret n° 57-1021 du 17 septembre 1957, seraient caduques de plein droit. »

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 20 juillet 1960. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur le projet de loi (n° 280, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille, dont elle est saisie pour avis. M. Kistler, rapporteur pour avis, a analysé les modifications apportées par

l'Assemblée Nationale au projet initial présenté par le Gouvernement : en matière de risque infantile, les enfants à la charge des exploitants ruraux seront assurés, comme dans le régime général de sécurité sociale, jusqu'à la fin de leur scolarité ; en matière de risque maladie, les dispositions adoptées par l'Assemblée Nationale ne sont plus limitées à l'assurance des gros risques, sous réserve d'une franchise dont le montant doit être fixé par décret. Le rapporteur a ensuite analysé les dispositions votées par l'Assemblée Nationale, en ce qui concerne la gestion de l'assurance, la fixation des cotisations et les mesures de contrôle de l'assurance maladie des exploitants agricoles.

Il a ensuite souligné l'importance du projet de loi tant au point de vue de la situation des exploitants ruraux que de l'évolution des institutions sociales et de l'économie générale du pays. Il a ensuite porté des appréciations sur les garanties réelles qu'apporte le projet de loi au monde rural et sur la protection efficace qu'il offre aux travailleurs agricoles indépendants. Au point de vue administratif, il a émis des réserves sur le principe de la gestion multiple par les caisses de mutualité sociale agricole et par tous organismes, exposant que les caisses de mutualité sociale agricole paraissent seules capables d'appliquer la nouvelle législation. Au point de vue financier, le projet de loi voté par l'Assemblée Nationale prévoit que la participation de l'Etat consistera dans la prise en charge d'une fraction des cotisations dues par certains assujettis sous la forme d'une subvention, cette participation étant fixée par les lois annuelles de finances, compte tenu des impératifs de la situation budgétaire.

M. Brousse, rapporteur au nom de la Commission des Affaires sociales, a ensuite exposé les grandes lignes de la position prise au cours du premier examen par la commission dont il est membre. Sont ensuite intervenus MM. Driant, Portmann, Marcel Pellenc, rapporteur général, Descours Desacres, Desaché, de Montalembert, Courrière, Julien Brunhes, Alex Roubert, président, Colin et Guy Petit. A l'issue de cet échange de vues, il a été décidé que la Commission des Finances s'associerait au vœu exprimé par la Commission des Affaires sociales de voir reporter au mois d'octobre la discussion du projet de loi afin d'en permettre un examen approfondi.

D'autre part, la commission demandera à être saisie pour avis du projet de loi (n° 734, A. N.) relatif à l'institution d'un supplément à la prime mensuelle spéciale de transport, dont M. Julien Brunhes sera nommé rapporteur pour avis.

Jeudi 21 juillet 1960. — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Jacques Masteau, vice-président.* — La commission a procédé, sur le rapport de M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis, à un premier examen du projet de loi (n° 734, A. N.), en instance de vote à l'Assemblée Nationale, relatif à l'institution d'un supplément à la prime mensuelle spéciale de transport. Le rapporteur a souligné que, la Régie des transports parisiens faisant peser sur l'Etat et les collectivités locales une charge estimée à 303 millions de nouveaux francs, charge due à l'existence de tarifs réduits, à la non-augmentation des cartes hebdomadaires et à la non-augmentation du module tarifaire, des solutions s'imposent, parmi lesquelles l'augmentation des tarifs. Le Gouvernement propose de compenser la majoration des dépenses de transport des salariés par la majoration, par décret, de la prime mensuelle spéciale de transport, à la charge des employeurs de la région parisienne. Le rapporteur ayant proposé un amendement tendant à limiter la majoration de la prime spéciale de transport tant dans son montant que dans la durée de son application, un débat s'est instauré, auquel ont participé MM. Coudé du Foresto, Tron, Alex Roubert, président, Julien Brunhes, rapporteur pour avis, Marrane, Lachèvre, Louvel, Paul Chevallier, Courrière, Marcel Pellenc, rapporteur général, Portmann et Peschaud. A l'issue de ce débat, et en conclusion du premier examen du projet de loi, la commission a formulé des réserves sur la constitutionnalité des dispositions qui lui ont été soumises. Elle se réunira à nouveau pour l'examen de ce texte postérieurement au vote de l'Assemblée Nationale.

La commission a ensuite entendu M. Montaldo, rapporteur du projet de loi (n° 286, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables. Les autorisations de programme sont augmentées par ce projet de 86,81 millions de nouveaux francs. Compte tenu d'une réévaluation des recettes ordinaires et extraordinaires, l'équilibre initial en dépenses et en recettes du budget de l'Algérie pour 1960 ne se trouve pas modifié. Parmi les dépenses nouvelles figurent les mesures prises en faveur des personnels des postes déshérités et isolés, des mesures intéressant les relations financières entre la Caisse d'équipement et l'Algérie, la participation de l'Algérie aux dépenses d'investissement de la Caisse d'équipement et la promotion sociale des Français musulmans.

La commission a adopté sans modification le projet de loi qui lui était soumis.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de M. Louvel, le projet de loi de programme pour les départements d'Outre-Mer (n° 297, session 1959-1960), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture. La commission a décidé d'adopter l'article premier *bis* relatif à des dispositions tendant au développement de la production sucrière voté à nouveau par l'Assemblée Nationale. Par contre, elle a décidé de déposer un amendement tendant à la suppression de l'article 5, relatif à l'institution d'un statut spécial pour la Guyane.

Vendredi 22 juillet 1960. — *Présidence de M. Hector Peschaud, secrétaire.* — La commission a examiné, en seconde lecture, le projet de loi de finances rectificative pour 1960 (n° 310, session 1959-1960), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture. Sur la proposition de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, et après des observations de MM. Coudé du Foresto et Louvel, la commission proposera par voie d'amendement la reprise du texte initialement voté par le Sénat pour l'article 16 relatif au contrôle parlementaire des entreprises publiques. A l'article 17, la commission a adopté l'augmentation de crédits votés par l'Assemblée Nationale tendant à gager la création d'un certain nombre d'emplois à la Cour des Comptes ; sont intervenus sur cette question : MM. Coudé du Foresto, Chochoy et Soufflet.

A l'article 23, la commission a adopté les chiffres votés par l'Assemblée Nationale relatifs aux crédits prévus pour l'installation de postes de commandements militaires en Algérie. Une longue discussion s'est ensuite instaurée sur l'article 16 *bis*, voté par le Sénat en première lecture, relatif à la mise en recouvrement de la redevance radiophonique. A cette discussion ont participé MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Paul Chevalier, Guy Petit, Courrière, Soufflet, Coudé du Foresto, Louvel, Descours Desacres. Cet article, introduit par le Sénat, avait pour objet de faire respecter l'esprit de l'article 14 de la loi de finances pour 1960, aux termes duquel, si le Gouvernement peut décréter des majorations du taux des redevances pour droit d'usage des récepteurs de radio et de télévision, leur perception doit être autorisée par le Parlement au vu de documents budgétaires et comptables fournis par la Radiodiffusion-Télévision française.

Le rapporteur général de l'Assemblée Nationale ayant, au cours de l'examen de ce texte par l'Assemblée Nationale, estimé que les dispositions envisagées ne seraient pas applicables à l'exercice en cours, mais seulement à partir de la prochaine loi de finances, et M. le Ministre de l'Information ayant confirmé

cette interprétation, la commission a décidé, suivant son rapporteur, de déposer un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Les dispositions de l'article précédent sont interprétatives de celles de l'article 14 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 ; en conséquence, aucune majoration des taux de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision postérieure au 1^{er} janvier 1960 ne pourra être mise en recouvrement avant l'autorisation donnée par le Parlement dans la plus prochaine loi de finances. »

La commission a ensuite procédé à un nouvel examen pour avis du projet de loi (n° 313, session 1959-1960) relatif à l'institution d'un supplément à la prime mensuelle spéciale de transport.

L'Assemblée Nationale ayant adopté pour ce projet des dispositions nouvelles qui ont fait tomber les réserves d'ordre constitutionnel que la commission avait émises dans sa séance de la veille, la commission a adopté le texte qui lui était soumis, sous réserve de deux amendements : l'un à l'article premier tendant à prévoir, pour éviter toute injustice, que la compensation accordée aux salariés de la région parisienne sera égale à l'augmentation des tarifs, et non partielle comme le projet en réserve la possibilité, l'autre à l'article 3, pour faire référence, non seulement au dépôt de textes législatifs, mais aussi à l'intervention de mesures réglementaires en ce qui concerne la réorganisation des transports de la Région parisienne.

Samedi 23 juillet 1960. — *Présidence de M. Gustave Alric, vice-président.* — Au cours d'une brève réunion, la commission a procédé à la désignation de ses candidats à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificatives pour 1960.

Ont été désignés : MM. Gustave Alric, Julien Brunhes, Yvon Coudé du Foresto, Marc Desaché, Jacques Masteau, Marcel Pellenc, Alex Roubert, comme candidats titulaires, et MM. Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Guy Petit, Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, comme candidats suppléants.

Lundi 25 juillet 1960. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*

Au cours d'une première réunion, M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a informé la commission des déci-

sions prises le matin même par la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1960. Cet exposé a été suivi d'un échange de vues auquel ont participé, notamment, MM. Louvel, Alex Roubert, président, Jacques Masteau, de Montalembert, Chevallier, Coudé du Foresto et Courrière.

Au cours d'une seconde réunion, la commission a examiné les deux articles restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1960 (n° 333, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, après le rejet par le Sénat du texte élaboré par la commission mixte paritaire. Sur l'article 16 bis A (nouveau), relatif à l'affectation à un compte d'attente ouvert dans les écritures de la Radiodiffusion-Télévision française de l'excédent, par rapport à l'année précédente, des recettes réalisées par cet établissement en 1960, la commission a décidé de déposer un amendement supprimant la majoration de la taxe radiophonique pour le présent exercice.

Elle a ensuite adopté l'article 16 *ter* relatif au contrôle des entreprises nationales dans le texte qui lui était transmis.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercerie 20 juillet 1960. — *Présidence de M. Raymond Bonfous, président.*

Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a nommé M. Zussy rapporteur de la proposition de loi (n° 241, session 1959-1960) de M. Lafay, tendant à permettre aux personnes âgées de plus de soixante-dix ans de bénéficier du droit au maintien dans leur habitation.

Elle a ensuite examiné, officieusement, les trois projets de loi portant approbation des accords de transfert avec certains Etats africains.

Sur rapports de M. Fosset, ces trois textes ont été adoptés sans modification et sans débat.

La commission a ensuite examiné les deux amendements déposés, l'un par M. de Maupeou, l'autre par M. Kalb, sur le projet de loi (n° 267, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification de certaines dispositions du Code de la nationalité.

Judi 21 juillet 1960. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — L'ordre du jour de cette réunion comportait la désignation des candidats aux postes de représentants au sein des commissions d'élus pour l'étude des questions algériennes.

Les sénateurs algériens ne paraissant pas avoir abouti à un accord sur l'ensemble des candidatures, la commission a décidé de reporter la désignation des candidats au vendredi 22.

M. André Fosset a été nommé officiellement rapporteur des projets de loi :

— (n° 298, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation des accords particuliers signés le 11 juillet 1960 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et les Gouvernements respectifs de la République de la Côte-d'Ivoire, de la République du Dahomey, de la République du Niger, de la République de Haute-Volta, d'autre part ;

— (n° 299, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation des accords particuliers signés le 12 juillet 1960 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et les Gouvernements respectifs de la République Centrafricaine de la République du Congo, de la République du Tchad, d'autre part ;

— (n° 300, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation des accords particuliers signés le 15 juillet 1960 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise.

Vendredi 22 juillet 1960. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a nommé M. Delalande rapporteur du projet de loi (n° 283, session 1959-1960) complétant et modifiant la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, et l'article 340 du Code de l'urbanisme.

Sur rapport de M. Delalande, la commission a examiné, en deuxième lecture, la proposition de loi (n° 317, session 1959-1960), adoptée par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, tendant à modifier les articles premier, 7, 9, 14 et 20 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles et de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Le texte de l'Assemblée Nationale a été adopté sans modification.

La commission a ensuite procédé à la désignation des candidats aux commissions algériennes.

Pour la première commission, chargée d'étudier les relations entre les communautés, MM. Achour et Sadi ont été désignés à main levée.

La même procédure a été suivie pour la désignation de MM. Nedaff et Paulian à la troisième commission, chargée d'étudier l'organisation régionale et départementale de l'Algérie.

Trois candidats se trouvant en présence pour deux postes à la deuxième commission, chargée d'étudier le rôle des collectivités locales dans le développement de l'Algérie, il a été nécessaire de procéder à un scrutin secret qui a donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	15
Bulletin blanc	1
Suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	8

Ont obtenu :

M. Belkadi	14 voix.
M. Belhabich	9 voix.
M. Montaldo	2 voix.

MM. Belkadi et Belhabich ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés ont été désignés.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DIS- CUSSION DU PROJET DE LOI D'ORIENTATION AGRICOLE

Judi 21 juillet 1960. — *Présidence de M. Raymond Pinchard, président d'âge.* — Après avoir entendu une allocution de son président, consacrée aux circonstances motivant la constitution de la commission et aux prescriptions constitutionnelles et réglementaires relatives à son fonctionnement, le commission a nommé son bureau.

M. Jean Bertaud a été nommé président à l'unanimité.

Présidence de M. Jean Bertaud, président.

M. Maurice Lemaire a été nommé vice-président à l'unanimité.

MM. Le Bault de La Morinière et Deguise ont été nommés rapporteurs.

La commission a décidé que la présence de ses membres titulaires ne faisait pas obstacle à celle de ses membres suppléants qui pourraient, en conséquence, assister aux réunions sans, toutefois, prendre part aux débats.

Elle a examiné ensuite, pour chaque article restant en discussion, les textes dont elle était saisie, après avoir décidé de ne se prononcer qu'en dernier lieu sur l'article 24.

Après s'être ralliée au texte voté par le Sénat pour l'article premier, la commission, à l'issue d'une ample discussion, a établi une rédaction nouvelle de l'article premier *bis* prévoyant la création d'un centre national d'économie rurale paritaire entre l'Etat et la profession.

Puis elle a adopté, avec de légères rectifications de forme, le texte approuvé par le Sénat pour les articles 2, *2bis*, 9, *10 bis*, 18 et 19.

A l'occasion de l'examen du paragraphe I de l'article 23, la commission a longuement débattu des pouvoirs respectifs du Gouvernement et du Parlement en matière douanière. En cours de discussion, elle a entendu sur ce point les explications de M. Rochereau, Ministre de l'Agriculture, qui a notamment souligné les inconvénients d'un texte qui, retirant au Gouvernement les moyens d'agir rapidement en ce domaine, exigerait une décision du Parlement pour toute suspension ou modification des droits de douane.

Le Premier Ministre, après avoir appuyé les déclarations de M. Rochereau sur ce premier point, a fait connaître à la commission la position du Gouvernement sur l'article 24 relatif aux modalités de fixation des prix agricoles. Affirmant son hostilité fondamentale à l'introduction dans la loi d'un pourcentage de hausse pour une catégorie particulière de prix, M. Michel Debré a rappelé les satisfactions déjà accordées aux agriculteurs sur certains points et a exhorté les commissaires à approuver le texte adopté par l'Assemblée, auquel, tout bien pesé et examiné, le Gouvernement avait décidé de se tenir.

Après une suspension de séance et réservant les articles 23 et 24, la commission a examiné l'article 28 qu'elle a voté dans un texte résultant de l'adoption partielle des dispositions proposées par l'Assemblée, la taxe sanitaire a été rejetée et le pouvoir de supprimer par arrêté des abattoirs publics a été refusé aux Ministres de l'Agriculture et de l'Intérieur.

A l'article 34, une rédaction nouvelle a été approuvée subordonnant la création de sociétés d'économie mixte à la demande des organisations représentatives et à la constatation de la carence de l'initiative privée.

L'article 37 relatif aux conditions d'application de la loi d'orientation aux départements algériens, des Oasis, de la Saoura et aux départements d'outre-mer a été adopté dans la rédaction votée par le Sénat.

Reprenant la discussion de l'article 23, la commission est parvenue pour l'alinéa litigieux à un texte transactionnel ainsi rédigé :

« Sauf circonstances exceptionnelles survenant en dehors des sessions parlementaires et dûment constatées par le Conseil des Ministres, seul le Parlement est habilité à suspendre ou à réduire les droits de douane sur les produits agricoles et alimentaires hors de l'exécution des engagements internationaux qu'il a ratifiés. »

Quant à l'article 24, dont la mise aux voix fut précédée d'une longue discussion sur le fond et sur la procédure de vote, il a été adopté par 8 voix contre 3 et 2 abstentions, un commissaire ayant déclaré ne pas vouloir participer au vote dans le texte qu'avait proposé au Sénat sa commission des Affaires économiques et du plan.

L'ensemble du texte élaboré par la commission a été voté par 9 voix contre 2 et 3 abstentions.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DIS- CUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1960

Lundi 25 juillet 1960. — *Présidence de M. Paul Reynaud, président.* — La commission s'est réunie à l'Assemblée Nationale, sous la présidence de M. Paul Reynaud, président d'âge.

Elle a tout d'abord procédé à la constitution de son Bureau, qui est ainsi composé :

Président	M. Paul Reynaud.
Vice-Président	M. Alex Roubert.
Rapporteurs généraux.....	M. Marc Jacquet. M. Marcel Pellenc.

Sur le rapport de M. Marc Jacquet, la commission a adopté une nouvelle rédaction pour l'article 16 *ter* (nouveau) relatif au contrôle des entreprises nationales.

Puis, la commission a entendu M. Wilfrid Baumgartner, Ministre des Finances et des Affaires économiques, et M. Terrenoire, Ministre de l'Information, sur l'article 16 *bis* A (nouveau)

concernant la majoration du taux de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

Après le départ des Ministres, et après un large débat, elle a adopté pour l'article 16 bis A la nouvelle rédaction suivante :

« A l'exception des crédits destinés :

« 1° A la revalorisation des traitements à partir du 1^{er} janvier 1960 du personnel en fonction à cette date ;

« 2° A la rémunération des emplois créés uniquement pour les besoins des nouvelles installations ouvertes ou à ouvrir en 1960 ;

« 3° Aux dépenses d'équipement prévues pour la même année ;

« 4° Au développement des horaires d'émission de radiodiffusion et de télévision,

l'excédent des recettes réalisées en 1960, y compris le produit de la majoration de la redevance décidée par le décret n° 60-626 du 28 juin 1960, par rapport à l'année précédente par la Radiodiffusion-Télévision française, est affecté à un compte d'attente, ouvert dans les écritures de l'établissement, pour être utilisé conformément aux prévisions qui seront fournies dans les documents visés à l'article 14 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 lors de l'examen de la loi de finances pour l'exercice 1961.

« Les crédits visés aux alinéas 1° à 4° précédents seront ouverts par arrêtés conjoints des Ministres de l'Information et des Finances. »